

Mobilité interrégionale :

Procédure à suivre pour la conclusion d'un contrat de formation en alternance en région flamande

Afin de permettre à un apprenant inscrit auprès d'un opérateur de formation francophone de suivre sa formation en alternance dans une entreprise dont l'unité d'établissement est située en région flamande, il faut entreprendre différentes actions.

Nous identifions 5 étapes à respecter :

1) S'assurer d'une équivalence entre les formations

Un jeune ne pourra se former dans une entreprise située en région flamande que s'il existe une équivalence entre la formation suivie par l'apprenant et une formation en alternance en région flamande.

- L'équivalence est déjà établie : Pour le savoir, consultez le tableau synthétique reprenant des équivalences déjà établies et accessible sur le site de l'OFFA : <https://www.formationalternance.be/home/mobilite/en-pratique.html>
- Une nouvelle équivalence est à établir : Pour toute nouvelle demande d'équivalence, veuillez contacter l'OFFA à l'adresse suivante : mobilite@offa-oip.be. L'OFFA fera la demande d'équivalence auprès des autorités flamandes et, une fois l'équivalence établie, l'OFFA la communiquera à l'opérateur de formation.

2) Vérifier l'agrément de l'entreprise

Avant de signer un contrat de formation en région flamande, l'opérateur doit s'assurer que l'entreprise est agréée par les autorités flamandes :

- Soit il demande le document attestant de son agrément pour le métier visé directement à l'entreprise formatrice. Attention : l'agrément est limité dans le temps pour une durée de cinq ans.
- Soit, il vérifie lui-même l'information via le lien : [Werkplekken zoeken | Duaal Leren \(werkplekduaal.be\)](http://werkplekkenzoeken.duaal.be)

Si l'entreprise n'est pas agréée pour le métier visé par la formation, l'opérateur demande à l'entreprise de démarrer la procédure d'agrément sur le site des autorités flamandes via le lien : <https://www.vlaanderen.be/erkenning-van-een-onderneming-als-leerwerkplek>.

Les conditions pour être tuteur dans une entreprise formatrice en région flamande sont reprises dans la FAQ sur la mobilité interrégionale sur le site de l'OFFA : <https://www.formationalternance.be/home/mobilite/en-pratique.html>

3) Établir le contrat

Le modèle du contrat en alternance flamand « OAO » est disponible ici : [Overeenkomst van alternerende opleiding](#).

L'opérateur de formation complète le contrat en néerlandais en utilisant l'appellation de la formation reconnue par la région flamande (cf. tableau synthétique reprenant des équivalences déjà établies sur le site de l'OFFA) : <https://www.formationalternance.be/home/mobilite/en-pratique.html>

Une traduction en français du contrat en alternance flamand existe via le lien : [https://www.formationalternance.be/files/mobilit%c3%a9/mobilit%c3%a9%205/OAO%20-%20Model%20FR_v220830\(1\).pdf](https://www.formationalternance.be/files/mobilit%c3%a9/mobilit%c3%a9%205/OAO%20-%20Model%20FR_v220830(1).pdf) . Cette traduction est uniquement informative ; elle ne peut pas être signée et n'a aucune valeur contractuelle.

4) Établir le plan de formation

Le plan de formation étant une annexe du contrat de formation (OAO), il sera de préférence complété en néerlandais mais il y a une tolérance pour qu'il soit établi en français.

Il est rédigé sur base du référentiel francophone étant donné que le jeune est inscrit chez un opérateur de formation francophone. Assurez-vous toutefois que l'entreprise et le tuteur comprennent le contenu.

Si vous décidez d'utiliser le modèle du plan de formation francophone, veillez à retirer le logo de l'OFFA et ceux des entités fédérées francophones (RW, FWB et COCOF) du modèle du plan de formation.

5) Transmettre le contrat pour encodage dans OPLA

Les opérateurs de formation ne savent pas encoder les contrats flamands (OAO) dans OPLA.

Les contrats seront encodés directement dans la plateforme par l'OFFA et ensuite transmis aux autorités flamandes. A cette fin, les opérateurs de formation doivent transmettre les contrats flamands à l'adresse : mobilite@offa-oip.be. De cette manière, le contrat entrera en ligne de compte pour le calcul des primes apprenants (P3) et opérateurs (P4).